

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0456

Portant réglementation du
stationnement
rue Marcelin Berthelot
du 07/06/2023 au 25/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise RVTP va procéder à réfection d'une entrée de parking rue Marcelin Berthelot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/06/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux sur 2 places de stationnement au droit du 30 et 2 places de stationnement au droit du 33 rue Marcelin Berthelot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise RVTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes. L'entreprise est autorisée exceptionnellement à utiliser les camions de plus de 6 tonnes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RVTP.

Article 4 : L'entreprise RVTP (RVTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 17 mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
RVTP : rvtp@rvtp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication